**Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)** **U.E.F. 2**

 **Droit - Economie - Sciences Sociales** 1115

 Paris

 **Session :**  Mai- Juin 2021

 **Année d'étude :**  M1 Droit

 **Discipline :**  Droit du commerce international

 (Unités d’Enseignements Fondamentaux 2)

 **Titulaire(s) du cours : Jean-Baptiste Racine**

**Durée de l’épreuve : 2 heures**

Sujets : les étudiants traiteront au choix **l’un** des deux sujets suivants.

**Sujet 1 : Cas pratique**

La société Eurotrans est spécialisée dans le transport routier international. Elle a été constituée conformément au droit bulgare en 2010 par deux frères, Symeon et Todor Dimitrov. Son siège est à Plovdiv (sachant que la Bulgarie a rejoint l’Union européenne en 2007). Cette société de transport, initialement spécialisée dans le transport régional, a peu à peu développé ses activités dans l’Europe entière. En effet, la société Eurotrans est particulièrement compétitive compte tenu du coût du travail en Bulgarie, et développe son activité en Europe de l’Ouest. Elle a donc créé un local d’exploitation à Paris, et obtenu l’immatriculation de cette succursale en France en 2015. Son activité commerciale ne cesse de se développer au point qu’aujourd’hui 95% de son chiffre d’affaires provient de cet établissement secondaire situé à Paris. Les services commerciaux, comptables et financiers y ont d’ailleurs été transférés. La société a conservé un local à Plovdiv, avec un service ressources humaines, afin d’embaucher des salariés bulgares et des pays limitrophes.

Symeon et Todor, tous deux associés de la société Eurotrans, sont en conflit concernant les conditions de nomination du gérant, ainsi que la répartition des bénéfices. Les droits de vote multiples octroyés à Symeon ont conduit à l’adoption de décisions lésant son frère. De plus, les statuts prévoient une répartition inégalitaire des bénéfices au profit de Symeon, et donc au détriment de Todor.

Todor a saisi le tribunal de commerce de Paris, les deux frères y résidant, afin de faire trancher le litige. Symeon considère que la loi applicable est la loi bulgare, tandis que Todor invoque l’applicabilité de la loi française.

Qu’en pensez-vous ?

Par ailleurs, la sœur de Symeon et Todor, Tatiana Dimitrova, a constitué une société dont l’objet social est la création de vêtements, la société Tissus modernes. Le siège est à Paris, rue d’Assas. Elle a conclu avec une société indienne, la société Indyvet, spécialisée dans la fabrication de tissus, un contrat de fourniture. Ce contrat contient la clause suivante :

« Tous litiges relatifs à la formation, à l’interprétation, ou à l’exécution du présent contrat seront tranchés définitivement par voie d’arbitrage par trois arbitres conformément au Règlement d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Le lieu de l’arbitrage sera Paris. Le Tribunal arbitral appliquera les principes communs du droit français et du droit indien, et, à défaut de principes communs, la *lex mercatoria* ».

A la suite d’un différend, un tribunal arbitral a rendu à Paris une sentence favorable à la société Tissus modernes. Par une sentence préliminaire, le tribunal arbitral a jugé qu’il ne pouvait y avoir de principes communs entre le droit français (droit de tradition romano-germanique) et le droit indien (droit de *common law*). Les arbitres se sont alors référés à la *lex mercatoria* et ont décidé d’appliquer le principe *Pacta sunt servanda*, le cas échéant sous réserve de la bonne foi telle qu’interprétée dans les opérations du commerce international. La société Indyvet a formé un recours en annulation porté devant la cour d’appel de Paris. La société recourante considère d’une part que la clause compromissoire est nulle en application du droit indien, droit qu’elle considère applicable à la convention d’arbitrage (au motif que le contrat fait référence au droit indien). D’autre part, elle considère que les arbitres ont violé la mission qui leur avait été confiée. Ils devaient appliquer des principes communs au droit français et au droit indien, ce qu’ils ont refusé de faire. Enfin, la société indienne considère que le fait pour les arbitres de statuer au regard de la *lex mercatoria*, quand bien même la clause les y autorisait, aboutit à une violation de l’ordre public international. En effet, selon elle, la sécurité juridique et la prévisibilité du droit sont des valeurs relevant de l’ordre public international, la *lex mercatoria*, par son imprévisibilité et par l’arbitraire qu’elle engendre, étant contraire à ces valeurs.

Qu’en pensez-vous ?

**Sujet 2 : Cas pratique inversé**

À partir des éléments de cours et de vos connaissances, vous élaborerez un cas pratique (comportant deux problèmes de droit au minimum, chacun pouvant comporter des sous-problèmes) mettant en situation les éléments suivants :

* La réalisation d’un investissement dans un pays imaginaire (et caractérisé par son instabilité politique notoire) par un investisseur de nationalité étrangère.

Vous joindrez à votre cas pratique un corrigé synthétique permettant de résoudre les problèmes posés, en prenant soin d’indiquer les sources et le cheminement de votre argumentation. Dans cet ordre, il convient de :

-       s’interroger sur les différentes voies possibles de traitement juridique

-       éprouver lesdites voies en vue de la résolution du cas

-       indiquer *in fine* la solution (il peut y en avoir plusieurs) qui semble la plus adaptée au traitement du cas.

Conseils méthodologiques :

Cet exercice a pour objectif de vous amener à réfléchir de manière précise et circonstanciée à la façon dont le droit se concrétise autour de situations que vous avez à imaginer et à traiter juridiquement.

Une situation est un cas plus ou moins complexe. Elle est l’occasion pour vous d’identifier les éléments de fait pertinents au traitement juridique de la problématique. Cette problématique est définie par le sujet. Elle peut porter sur un point précis ou avoir un caractère plus transversal. Dans tous les cas, il convient d’étoffer le cas pratique et, éventuellement, de travailler les angles morts d’un sujet (ex. question non résolue à ce jour ou dont la réponse est incertaine).

Sur le plan méthodologique, l’exercice ne pose pas de difficultés particulières. Il est utile de présenter la situation que vous avez imaginée (dans les cas complexes, on veillera à faire évoluer la situation au fur et à mesure du traitement du cas de manière à donner une amplitude maximale à l’analyse juridique) pour illustrer la problématique du sujet.

**Document(s) autorisé(s) : néant**